



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_24

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20251212-D2025_24-DE



12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **douze du mois de décembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHÉLU, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Sylvain SALLABERRY, M. Olivier LUCU, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme Maïder OTHÉGUY, M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Pascal MOUSTIRATS

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Date et affichage de la convocation | 08/12/2025 |
| Date d'affichage de la délibération | 15/12/2025 |

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 15 |
| Suffrages exprimés | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 47 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et VTT en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Beyrie-sur-Joyeuse est traversé par plusieurs itinéraires VTT au départ du bourg en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin de Laharmina
- Route de Meharin
- Chemin de Lukia
- Chemin de Latsa
- Route de Basabarre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

EMET un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.

DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée pédestre et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

